PARLEMENT WALLON

SESSION 2012-2013

4 DÉCEMBRE 2012

PROJET DE DÉCRET

**contenant le budget général des dépenses
de la Région wallonne pour l'année budgétaire 2013 ***

RAPPORT

présenté au nom de la Commission des affaires générales, de la simplification administrative, des fonds européens et des relations internationales

par

M. Fourny et Mme Targnion

5e session de la 9e législature
* Voir Doc. **4-IV bcd** (2012-2013) – Nos 1, 1*bis* à 4 – Annexes 1 et 1*bis*
Voir CRIC (2012-2013) – No 43
Voir CRAC (2012-2013) – No 43

site internet : www.parlement-wallon.be
email : mail@parlement-wallon.be

Mesdames,

Messieurs,

Votre Commission des affaires générales, de la simplification administrative, des fonds européens et des relations internationales s'est réunie, en séance publique de commission, le 4 décembre 2012 sous la présidence de M. Maene, Président, afin d'examiner le projet de décret contenant le budget général des dépenses de la Région wallonne pour l'année budgétaire 2013 (Doc. 4-IV bcd (2011-2012) – N° 1 et 1 *bis*) ([1]).

([1]) *Ont participé aux travaux :* Mme de Coster, MM. de Saint-Moulin, Desgain, Fourny (Rapporteur), Mme Houdart, MM. Maene (Président), Noiret (article 40.3), Mmes Saudoyer, Targnion (Rapporteuse).

Ont assisté aux travaux : Mme Dethier-Neumann (article 40.3).
M. Demotte, Ministre-Président du Gouvernement wallon.
Mme Tonneau, Auditrice adjointe à la Cour des comptes.

I. EXPOSÉ DE M. DEMOTTE, MINISTRE-PRÉSIDENT DU GOUVERNEMENT WALLON

M. le Ministre-Président rappelle que le contexte économique est difficile et les choix qui se sont imposés ont renvoyé chacun à ses responsabilités. L'objectif des Gouvernements a donc été de construire le budget avec le sens des responsabilités.

L'intervenant rappelle la situation avant le conclave budgétaire et indique que malgré la politique budgétaire rigoureuse menée depuis le début de la législature, le maintien en 2012 de l'ensemble des mesures d'économie approuvées et les économies supplémentaires décidées au premier ajustement 2012, il était, compte tenu de la dégradation des paramètres économiques non maîtrisables, permis de constater:

– pour 2012, un écart par rapport aux objectifs cumulés pour la Wallonie et la Fédération Wallonie-Bruxelles de 109 millions d'euros au total;

– et, pour 2013, un écart total de 369 millions d'euros par rapport à l'objectif de déficit de 338 millions d'euros que les Gouvernements s'étaient fixés afin de réduire de 25 % le déficit par rapport à 2012.

Le 25 octobre 2012, les travaux ont donc été entamés avec 478 millions d'euros à trouver pour respecter la trajectoire budgétaire de retour à l'équilibre en 2015. Un engagement ferme et essentiel que le Gouvernement entend respecter.

L'intervenant indique que les raisons de cette dégradation sont connues. Tout d'abord, le ralentissement de la conjoncture économique mondiale a connu différentes phases. Depuis 2008, on est entré dans une phase qui était essentiellement financiériste. À partir de 2009, il y a eu des avatars socio-économiques qui se sont manifestés à partir de la crise. Ensuite, cette crise s'est transformée en une crise plus structurelle et il faut y faire face aujourd'hui.

En matière de paramétrage et d'indicateurs macroéconomiques, il y a eu des périodes où le différentiel était relativement favorable. La Belgique connaissait les mêmes mouvements que partout dans l'Union européenne mais toujours avec un décalage favorable. Ce constat pouvait être dressé comparé à la situation économique d'autres pays.

Néanmoins, il y a maintenant de nouveaux indicateurs qui sont importants pour les défis et donc les solutions qui devront suivre ces défis. Il faut en effet constater pour la première fois une perte des recettes et un tarissement de ressources qui financent les pouvoirs publics en ce compris la Région wallonne.

Ainsi, l'intervenant rappelle que la baisse des prévisions des impôts régionaux faite par le SPF entre le premier ajustement 2012 et le second s'élève à 84 millions d'euros. Il est aussi noté que la forte variabilité des prévisions en matière de paramètres macroéconomiques ne facilite pas la gestion budgétaire. La volatilité des paramètres fait donc partie de ce que nous devrons encore subir un certain temps.

Les méthodologies de confection budgétaire sont basées sur des indicateurs qui se fondent sur ce que la tradition impose de suivre comme étant des éléments de base. Ainsi les chiffres du Bureau du Plan servent de base de référence mais peuvent évoluer.

La variabilité est donc très grande et est liée à une crise structurelle.

Ensuite, il faut ajouter le durcissement des règles européennes en matière de prise de participation par les autorités publiques dans le secteur privé. Des contraintes se sont resserrées et les mécanismes font à la fois preuve de vertu et de vice. Mais il est aujourd'hui obligatoire de travailler sur la base de ces règles qui sont plus contraignantes et qui ont un effet sur l'économie.

Les règles de contrainte européennes se sont inspirées de situations qu'ont connues des États membres en proie à des difficultés liées à la gestion de leur dette souveraine. Ces règles sont génératrices d'un effet inhibiteur sur la demande interne de ces pays et donc sur l'évolution des recettes de ces pays qui sont tributaires de la manière dont les États se comportent.

Enfin, le contexte institutionnel a également influencé l'élaboration des budgets qui doivent coexister et s'entremêler les uns aux autres, ce qui explique qu'il faut s'interroger sur la responsabilisation des entités fédérées et du pouvoir fédéral. Le Gouvernement devra continuer de provisionner les montants correspondants à la mise en œuvre de la loi du 5 mai 2003 relative à la Cotisation de Responsabilisation Pensions (CRP).

Il est logique que des agents qui entraînent un coût au moment du départ à la pension soient intégrés d'un manière ou d'une autre dans l'évolution des coûts à charge des entités afin de permettre au pouvoir fédéral de maintenir l'équilibre notamment en matière de sécurité sociale.

En revanche, rien n'est prévu, à ce stade, concernant les compétences dites « usurpées ». Cette appellation est gênante car elle conduit à ce que souvent le voleur accuse le propriétaire. Il faut pourtant se demander qui est l'usurpateur. Dans le cas qui nous occupe, si compétence usurpée il y a, elle l'a été par le pouvoir fédéral.

Il est pris exemple des mesures prises par le Fédéral en matière de zones de police et pour lesquelles il avait été promis qu'il n'y aurait pas d'incidence pour le budget des communes. Or, il faut pourtant constater qu'il y a eu un impact sur le budget des communes.

Néanmoins la logique de loyauté fédérale suppose de tenir les engagements sans toutefois permettre au Fédéral de prendre uniquement ce qui l'arrange.

Reste aussi le débat sur le transfert des compétences avec une minorisation ou pas des crédits qui ont été utilisés jusqu'à présent. M. Leterme avait ainsi envisagé que les compétences pourraient être exercées avec de moindres moyens. Il faut néanmoins se demander pourquoi les niveaux de dépenses du pouvoir fédéral n'ont alors jamais été diminués si cela était si simple.

Une réflexion devra donc intervenir sur le coût-vérité des transferts de compétences.

Compte tenu de ces éléments et en ce qui concerne plus spécifiquement le budget wallon, il manquait donc 92 millions d'euros pour clôturer 2012 dans le cadre fixé et 208 millions pour construire un budget 2013 conforme aux engagements.

Les mesures prises par le Gouvernement pour atteindre cet objectif ont été expliquées par le Ministre du Budget et le seront par chacun des ministres fonctionnels pour ce qui les concerne.

L'intervenant ajoute que si l'assainissement est une nécessité et un investissement précieux pour les générations futures, il ne peut être le seul objectif. Il est, en effet, capital d'agir avec intelligence et équité dans la répartition des efforts.

Il est, d'une part, travaillé sur les recettes mais avec 28,5 millions de recettes nouvelles pour la Wallonie en 2013, c'est finalement un faible pourcentage de l'effort qui est réalisé par ce biais.

D'autre part, il a été travaillé sur les dépenses. En effet, chaque ministre a dû effectuer une économie de 3 % sur son solde des dépenses primaires c'est-à-dire ses dépenses non réglementées par une loi ou un décret. Ces 3 % qui représentent 56 millions d'euros viennent s'ajouter aux économies déjà réalisées au cours des années précédentes et qui ont été rendues structurelles. Le total des économies réalisées depuis 2009 sur ces postes s'élève aujourd'hui à plus de 200 millions d'euros.

Les charges des investissements ont été soigneusement analysées afin de pouvoir en reporter les parties couvrant des investissements non encore réalisés. Ce qui peut être étalé dans le temps l'a donc été pour que la charge ne mette pas en péril les finances.

Différentes provisions ont été recalculées afin de les faire correspondre au mieux aux besoins à venir.

Quand cela a été possible, il a été décidé d'anticiper certaines dépenses de 2013 en 2012, ou d'en reporter la liquidation.

Tous ces mécanismes ont cependant été mis en place pour que le Plan Marshall conserve, en 2013, les moyens nécessaires aux politiques dont la Wallonie a besoin pour achever son redressement, ce qui est une priorité absolue pour répondre aux défis qui lui font face. Il s'agit en effet d'un plan qui fonctionne et qui participe au redressement.

Pour ce qui concerne la solidarité intrafrancophone, l'intervenant indique qu'après trois années consécutives de solidarité de la Fédération Wallonie–Bruxelles vers la Wallonie et vers Bruxelles, pour plus de 189 millions d'euros au total, la situation budgétaire de la Communauté ne permettait plus ce mouvement en 2013.

En effet, après des mesures d'économies très importantes dans le budget de la Fédération Wallonie-Bruxelles, il manquait encore 45 millions d'euros pour atteindre son objectif initial, soit une somme très importante sur un budget composé en grande partie de dépenses de rémunérations ou de dépenses liées à des décrets.

L'intervenant indique qu'il aurait été difficile d'aller plus loin sans toucher à l'enseignement et en 2013, ce sera donc la Wallonie qui aidera la Communauté française. Les 45 millions d'euros d'écart par rapport à l'objectif ont ainsi été couverts de deux manières. D'une part, via le versement d'une dotation exceptionnelle de 20 millions d'euros de la Wallonie à la Fédération Wallonie-Bruxelles et, d'autre part, via un prêt de norme de 25 millions d'euros par rapport aux objectifs initialement fixés aux deux entités.

Il est observé que la Communauté française n'a plus de recettes propres et que le prêt de norme évite que ne puissent être comblés les déficits.

Il est aussi rappelé que les économies réalisées lors des deux ajustements 2012 étaient récurrentes et sont donc appliquées directement à la base lors de la confection du budget initial 2013.

Il est également indiqué que le Gouvernement a décidé de réaliser des économies supplémentaires au niveau des dépenses non organiques et hors personnel. Au final, ce sont ainsi des diminutions à hauteur de 2 692 000 euros en crédits d'engagement et de 3 007 000 euros en crédits de liquidation qui ont été implémentées dans les budgets entre

2012 et 2013. Il s'agit d'un effort important et tous les départements ont été mis à contribution afin de ne pas créer de déséquilibres brutaux dans les budgets.

Pour ce qui concerne la Division organique 01, la dotation au Parlement wallon a été augmentée d'1,5 million d'euros par rapport au budget initial 2012. Depuis le début de la législature et jusqu'en 2012, elle avait été maintenue à son niveau de 2009, hors indexation, et diminuée de 3 millions d'euros afin de mobiliser la moitié de ses réserves. Des économies ont donc été réalisées depuis 2009, via un strict contrôle des dépenses.

Malgré l'augmentation de la dotation en 2012, la ponction imposée au Parlement sur ses réserves aboutirait, à politique et dotation constantes, à une complète disparition de celles-ci, en 2014. Or, il est nécessaire de provisionner un montant pour le paiement des indemnités de départ pour la législature 2009-2014. Sur cette base, la dotation 2013 du Parlement wallon a donc été augmentée d'1,5 million d'euros par rapport à 2012.

Deuxièmement, il est indiqué que la dotation au Service du Médiateur est diminuée de 220 000 euros par rapport à 2012. La procédure de désignation du médiateur commun à la Wallonie et à la Fédération Wallonie-Bruxelles s'est achevée en 2012. Celui-ci est entré en fonction le 4 septembre 2012.

Sur le plan budgétaire, les économies d'échelle permises par la fusion des deux services de médiation sont évaluées à 15 % sur les dépenses de fonctionnement. Une réduction de 15 % sur le montant total correspondant à la somme des dotations de chaque entité a donc été décidée, ce qui représente 220 000 euros pour la Wallonie.

En ce qui concerne la division organique 09, programme 04 – « Commissariat wallon EASI-WAL », il est indiqué qu'au début de la précédente législature, le Gouvernement wallon avait lancé un « plan d'action Simplification administrative, e-gouvernement et lisibilité 2005-2009 ».

L'intervenant rappelle que son rôle est de réduire au maximum la complexité et les charges administratives pesant sur les usagers des services publics wallons. EASI-WAL poursuit ce vaste chantier, dans le cadre d'un nouveau programme d'actions validé par le Gouvernement.

Sur l'ensemble du programme, il est constaté une augmentation des crédits d'1 205 000 euros en engagement et d'1 812 000 euros en liquidation.

Ces mouvements résultent des crédits du Plan Marshall 2.vert dédiés à la simplification administrative inscrits dans ce programme. Les crédits ordinaires ont diminué, chaque service devant contribuer aux économies.

L'intervenant indique que plus particulièrement, dans le cadre du Plan Marshall 2.vert, des crédits supplémentaires, à hauteur de 2 352 000 euros en moyens d'action et de 2 222 000 euros en moyens de paiement, ont ainsi été inscrits au nouvel article budgétaire 12.05 « Projet Banque Carrefour d'Échange de Données ». Ces crédits serviront à poursuivre la mise en œuvre du principe de collecte unique des données auprès des entreprises, via la Banque Carrefour wallonne.

Pour sa part, l'AB 12.03 « Études, relations publiques, prestations de services liées au Plan Marshall 2.vert » sera dotée de 185 000 euros en crédits d'engagement et de 425 000 euros en crédits de liquidation. Ces crédits financeront plus spécifiquement les développements liés à la mise en œuvre du principe de confiance et l'amélioration des délais de paiement.

Pour ce qui concerne la division organique 09, programme 09 – « Relations internationales », il est constaté que le volet wallon de la dotation à WBI est resté identique par rapport à 2012.

En revanche, la « Dotation complémentaire à WBI pour réduction de l'encours » a été réduite à 100 000 euros en engagement et en liquidation. Cet encours, hérité lors de la création de WBI étant en voie de résorption totale, il est justifié de réduire cette dotation complémentaire spécifique.

Par ailleurs, il est indiqué que pour cette année, les AB 30.02 et 43.02 qui abritent des crédits de cofinancement européens, n'ont pas été alimentés dès l'initial.

Ces crédits financent toujours des projets initiés par WBI dans le cadre des programmes européens ainsi que les équipes techniques des programmes Euregio Meuse-Rhin, France-Wallonie-Flandre, Grande Région et Interract.

Dans un souci d'usage optimal des ressources, ces allocations seront alimentées en cours d'année par transfert au départ de la division organique 32, afin de répondre exactement aux besoins exprimés par WBI, selon le développement des projets.

En ce qui concerne le programme 11 à savoir l'IWEPS, il est indiqué que si la dotation à l'Institut reste inchangée, une nouvelle AB 41.02 est créée afin d'abriter les « Dépenses relatives à l'évaluation globale du Plan Marshall 2.vert ».

Ces nouveaux crédits (300 000 euros en moyens d'action et 250 en moyens de paiement) seront destinés à mettre en œuvre l'évaluation globale du Plan Marshall 2.vert dès 2013.

La méthodologie d'évaluation proposée par l'IWEPS prévoit, d'une part, la réalisation d'évaluations thématiques sur des mesures spécifiques au cours de la législature et, d'autre part, la réalisation d'une évaluation globale du Plan en fin de législature.

L'IWEPS a établi son programme d'évaluations thématiques à réaliser au cours de la législature qui a été présenté au Gouvernement en juillet 2011. L'IWEPS travaille actuellement sur 13 projets d'évaluations thématiques.

Les montants prévus au budget initial pour cette mesure permettront à l'IWEPS de réaliser les travaux d'évaluation ébauchés en 2012.

En ce qui concerne la division organique 10, programme 02 – Secrétariat général, il est indiqué que tout d'abord, 45 000 euros ont été inscrits à l'AB 12.03 « Études relatives au contrôle des fonds structurels européens par l'Autorité de certification et aux échanges d'expérience ». Il est précisé que 55 000 euros avaient déjà été inscrits en crédits d'engagement lors du second ajustement.

Comme il a été répondu à une remarque de la Cour des comptes lors du second ajustement 2012, un marché d'assistance externe a été passé en 2012 afin d'épauler la cellule de certification. Seuls les crédits de liquidations seront donc utilisés en 2013 puisque la cellule de certification des dépenses sera pleinement opérationnelle en 2013.

À l'article de base 34.01 « Dépenses relatives à la procédure de sélection des projets artistiques examinés par la Commission des arts (prix, défraiements) et subventions octroyées par la Commission », il est constaté une augmentation des crédits de 98 000 euros tant en engagement qu'en liquidation.

Ces crédits financeront un appel à projets relatif à la réalisation d'œuvres d'art à placer dans l'espace public. Cet appel a été lancé au cours du dernier trimestre 2012 dans le cadre de la préparation de la commémoration du centenaire de la guerre 14-18. Cette opération sera pilotée par la Commission des arts du SPW.

Pour le reste du programme 10.02, il est uniquement constaté des baisses de crédits, consécutives aux mesures d'économies décidées par le Gouvernement.

En ce qui concerne la division organique 10, programme 03 – Services de la Présidence et de la Chancellerie, l'intervenant fait remarquer que divers mouvements à la baisse ont été effectués au sein de ce programme mais souhaite évoquer certaines augmentations.

Il est indiqué que trois nouveaux articles budgétaires ont été inscrits. Ils sont dédiés aux célébrations du centenaire de la guerre 14-18, pour un montant total de 2 900 000 euros, tant en crédits d'engagement qu'en crédits de liquidation.

Les Gouvernements wallon et de la Fédération Wallonie-Bruxelles ont jugé important de s'investir dans ces commémorations qui vont mobiliser les Régions pendant plusieurs années. Le 23 mars dernier, un accord de principe a été marqué quant à la mise en œuvre du plan opérationnel à ce propos.

L'intervenant rappelle que la politique commémorative suivra une triple approche, intégrant des actions fédératives prises en charge par les deux entités, des actions spécifiques aux différents ministres et un soutien apporté à des initiatives de partenaires. C'est pourquoi dans ce cadre, pour ce qui concerne les budgets de la présidence, il est permis de constater l'inscription:

– de 500 000 euros à l'AB 12.22 « Dépenses de toutes natures destinées à mettre en œuvre les commémorations du centenaire de la guerre 14-18 » afin de financer les événements de lancement des commémorations;

– de 600 000 euros à l'AB 33.09 « Subventions aux institutions privées dans le cadre du plan d'action des commémorations de la guerre 14-18 », destinés à financer un appel à projets, ouvert à toute personne morale de droit privé pour la réalisation d'une exposition de grande envergure qui devrait se tenir à partir de la fin 2013 et pour un minimum de neuf mois;

– et, enfin, d'1 800 000 euros à l'AB 43.03 « Subventions aux institutions publiques dans le cadre du plan d'action des commémorations de la guerre 14-18 » qui financeront un appel à projets de grande envergure, ouvert aux communes, provinces et centres culturels pour la mise en valeur de sites, traces ou biens dont l'importance dépasse le cadre local ou régional ainsi que l'organisation d'événements exceptionnels non récurrents.

Les projets devront s'adresser au grand public et présenter un caractère de qualité indéniable, contribuant au rayonnement de la Wallonie.

Pour le reste du programme 10.03, il est encore fait mention de l'AB 30.07, « subventions en faveur d'actions de promotion de la qualité totale », où il est constaté 160 000 euros supplémentaires. Cette évolution trouve son origine dans la décision du 10 mai 2012 du Gouvernement de lancer une expérience-pilote de « Déclaration de services aux usagers ».

Dans l'esprit de la *Déclaration de services aux citoyens* du Québec et de la *Charte Marianne* en France, la volonté est d'instaurer, au niveau de nos services publics, une déclaration de services aux usagers. Elle serait un outil complémentaire aux contrats de gestion et aux plans opérationnels, privilégiant une démarche continue d'optimisation des pratiques, en plaçant l'usager au centre des préoccupations.

Avant d'envisager la généralisation de cette pratique, il s'agit, donc, ici, de mener une expérience pilote, en partenariat avec le Mouvement wallon pour la Qualité.

En ce qui concerne le budget informatique du DTIC visé au programme 12.21, il est noté divers mouvements de crédits entre articles de base proposés par le Département des Technologies de l'Information et de la Communication pour des raisons techniques.

Il est également constaté une augmentation de 311 000 euros en crédits de liquidation sur l'ensemble du programme, les crédits d'engagement ayant été jugés suffisants pour 2013. Cette augmentation se justifie par le transfert des activités de développement et maintenance des systèmes de téléphonie pour l'ensemble du SPW au sein des budgets du DTIC.

Enfin, en ce qui concerne la division organique 32 qui abrite la réserve interdépartementale relative aux cofinancements européens, il est indiqué qu'ont été prévus en 2013, 81 879 000 euros en crédits d'engagement et 175 164 000 euros en crédits de liquidation ont été prévus afin de faire face aux besoins financiers identifiés par les administrations fonctionnelles sur la base des projections des opérateurs.

Comme en 2012, une partie de ces enveloppes (25 %) sera directement inscrite sur les allocations de base des différents ministres fonctionnels afin de mettre à disposition, dès le début de l'année, des moyens de paiement nécessaires à la liquidation rapide des déclarations de créances traitées par les administrations, en fin d'année.

II. OBSERVATIONS DE LA COUR DES COMPTES

Mme Tonneau, auditrice-adjointe, précise que la Cour n'a pas formulé de remarques particulières concernant les programmes qui relèvent de M. le Ministre-Président.

III. DISCUSSION GÉNÉRALE

Mme de Coster-Bauchau souhaite tout d'abord intervenir sur les délais dans lesquels ont été reçus les documents budgétaires. M. le Ministre-Président a parlé du fait que chacun devait prendre ses responsabilités. Il est cependant observé qu'il a été difficile de travailler sur le budget dès lors que les documents ont été diffusés hors délai, ce qui n'est pas acceptable si la volonté est d'avoir des débats corrects.

Si un tel retard était intervenu au niveau communal, le Ministre des affaires intérieures saisi d'un recours n'aurait pas manqué de dénoncer le non-respect des délais.

Communiquer des documents de cette ampleur dans des délais si courts ne facilite pas le travail des députés, de la Cour des comptes et des collaborateurs.

Les observations de la Cour ont même été hier communiquées après la présentation du budget en commission.

Ce mode de fonctionnement ne peut être accepté et l'intervenante souhaitait en faire part à M. le Ministre-Président. En 2011, il avait pourtant été indiqué que cela serait la dernière fois de la législature.

Par ailleurs, jamais dans une commune les travaux budgétaires ne se feraient sous le bénéfice de l'urgence. Il faut s'étonner de cette méthode dans une majorité au sein de laquelle Ecolo fait toujours l'apologie de la bonne gouvernance.

Mme Houdart indique qu'il n'est pas utile de rappeler que nous évoluons dans un contexte particulier qui impose d'être vigilant et proactif. Il faut limiter au maximum les dépenses pour être en phase avec les objectifs fixés mais aussi assurer le financement des programmes essentiels au redéploiement wallon.

Ce double mouvement se répercute dans le budget de tous les ministres. Le budget afférent aux compétences de M. le Ministre-Président qui représente moins de 5 % du budget wallon n'échappe pas à ces impératifs.

Il faut donc constater une réelle volonté de limiter les dépenses par une diminution des budgets liés au programme concernant le secrétariat du Gouvernement wallon, les collaborateurs sortis de charge, la gestion immobilière mais aussi pour le programme consacré aux relations extérieures avec une diminution de 600 000 euros.

Parallèlement, plusieurs programmes voient leur budget augmenté et notamment ceux consacrés à l'IWEPS et à EASI-WAL. Ces augmentations s'expliquent notamment par l'inscription de nouveaux crédits labellisés « Plan Marshall 2.vert » et destinés entre autres à mettre en œuvre une Banque carrefour d'échange des données liées à la dynamique de simplification administrative.

Alors que nous vivons en période difficile, il est indispensable de concentrer les moyens sur le redéploiement socio-économique qui constitue l'objectif avoué du Plan Marshall 2.vert.

À cet égard les cofinancements européens jouent un rôle important pour atteindre les objectifs socio-économiques qui sont envisagés pour la Wallonie. Pour 2013 près de 82 millions d'euros en crédits d'engagement et 175 millions d'euros en crédits de liquidation seront ainsi prévus.

Le budget qui est soumis au vote se veut donc à la fois réaliste et optimiste. Il entend tenir compte des signaux extérieurs qui incitent à la raison et à l'économie. Mais ce budget est aussi tourné vers le futur et est axé sur les priorités en lien avec le Plan Marshall 2.vert qui doit permettre à la Wallonie de retrouver le chemin de la croissance et rendre aux citoyens wallons foi en l'avenir.

Mme Dethier-Neumann observe que M. le Ministre-Président a fait état d'une belle solidarité entre la Région wallonne et la Fédération Wallonie-Bruxelles. Il a ainsi été fait état d'un soutien de 45 millions d'euros.

Ce soutien se traduirait par des dotations mais aussi par un prêt de norme. Il est demandé si des contacts ont aussi été pris avec le Gouvernement de la Communauté germanophone car la solidarité doit prévaloir entre toutes les entités.

Sur la question des transferts et des soutiens de solidarité intra-institutionnelle, **M. le Ministre-Président** souligne que pendant plusieurs années, la Fédération Wallonie-Bruxelles est intervenue pour soutenir le budget de la Wallonie. On assiste donc aujourd'hui à un retour d'ascenseur. Si un jour la Communauté germanophone voulait soutenir la Wallonie, M. le Ministre-Président promet un geste en retour également.

Mme Dethier-Neumann affirme que la solidarité ne doit pas être à sens unique. Il s'agit d'un partage. Les bons comptes faisant les bons amis, il faut savoir quand des transferts ont eu lieu dans un sens ou l'autre. Elle affirme qu'elle serait fière si la Communauté germanophone s'interrogeait sur le rôle qu'elle pourrait jouer dans la Belgique du futur et déclare soutenir M. le Ministre-Président.

DO 01 – PARLEMENT WALLON

Programme 01 – Dotation au service du Médiateur de la Région wallonne

Mme Dethier-Neumann relève que pour ce qui concerne le médiateur il a été fait état d'une diminution de la dotation qui doit être mise en lien avec la fusion des services de médiation de la Région wallonne et de la Communauté française. Il s'agit là d'un bel exemple de synergies entre les entités.

Il est demandé à quoi ont été affectés les 220 000 euros qui ont été économisés.

M. le Ministre-Président indique qu'ils ont été économisés sans être réaffectés.

Amendement (Doc. 4-IVbcd (2012-2013) – N°3), déposé par MM. Dupriez, Lebrun et de Saint Moulin

En qualité de membre du Bureau du Parlement wallon, **M. de Saint-Moulin** présente un amendement qui vise à modifier l'intitulé du programme 01.01 de la Division organique 01 du budget général des dépenses de la Région wallonne pour l'année budgétaire 2013 comme suit : « Dotation au Parlement wallon- Service de médiation commun ».

Le Bureau a en effet constaté que le projet de budget ne prenait pas pleinement en compte l'accord de coopération du 3 février 2011 relatif à la création d'un service de médiation commun à la Communauté française et à la Région wallonne. Il convient donc de modifier le libellé actuel « Dotation au service du médiateur de la Région wallonne ».

Néanmoins, afin de ne pas bouleverser de façon trop importante le document budgétaire, le Bureau propose de modifier uniquement l'intitulé du programme 01.01 de la Division organique 01 et de reporter la modification du crédit au premier ajustement du budget.

M. le Président souligne que cet amendement sera soumis au vote de la Commission du budget, des finances, de l'emploi, de la formation et des sports.

DO 09 – SERVICE DU GOUVERNEMENT WALLON ET ORGANISMES NON RATTACHÉS AUX DIVISIONS ORGANIQUES

Programme 04 – Commissariat wallon EASI-WAL

AB 12.05 : Projet BCED et partage des données liées au Plan Marshall 2.vert

Mme Dethier-Neumann relève qu'Ecolo a noté une augmentation des moyens alloués au Commissariat EASI-WAL, ce qui est une bonne chose. A été évoqué le projet de Banque carrefour d'échange des données et d'obtention des données authentiques et il serait intéressant d'avoir des précisions sur le calendrier en lien avec la mise en place de cet outil.

Ce projet a été aussi mis en lien avec l'objectif de raccourcissement des délais de paiement des factures et il a été déjà fait état par M. le Ministre-Président d'améliorations considérables. Il serait donc intéressant d'avoir des indications sur les paramètres qui permettent de tirer ces conclusions ainsi que sur les buts à atteindre qui ont été définis.

Dans le prolongement de sa question lors de l'examen du second ajustement budgétaire 2012, **Mme de Coster-Bauchau** rappelle que M. le Ministre-Président a indiqué que des crédits allaient être débloqués, comme lors du budget 2012, pour le projet de la Banque carrefour d'échange de données wallonnes.

Il est demandé si M. le Ministre-Président peut garantir une avancée significative de ce dossier en 2013. Où en est le dossier législatif et a-t-il été soumis à l'avis des différentes commissions concernées, telles le CESW et la Commission fédérale de la protection de la vie privée?

Dans l'affirmative, ces avis ont-ils modifié les propositions de texte? L'avis du Conseil d'État a-t-il déjà été sollicité?

L'oratrice demande en outre comment concilier cette Banque carrefour d'échange de données avec ce qui existe déjà à d'autres niveaux de pouvoir. En d'autres termes, la création de ce nouvel organisme est-elle opportune, d'autant qu'il semblerait que deux des priorités du Gouvernement, à savoir le principe de confiance et l'amélioration des délais de paiement, semblent souffrir de cet engouement pour ce projet?

Il est demandé si l'objectif pour 2013 en matière de délai de paiement sera bien de répondre à la recommandation de l'Union européenne du délai maximum de 30 jours.

M. le Ministre-Président affirme que le Gouvernement a adopté en première lecture l'accord de coopération sur la BCED le 19 juillet 2012. Les avis consultatifs ont été reçus, dont ceux du CESW et de la Commission de la protection de la vie privée. La deuxième lecture est prévue pour le mois de décembre 2012 et l'avis du Conseil d'État sera ensuite rendu.

Il est indiqué que ce projet ne va pas entamer le rythme d'exécution des deux autres projets fondamentaux qui concernent l'amélioration des délais de paiement et l'instauration du principe de confiance.

Sur le principe de confiance plus particulièrement, des dispositions ont déjà été prises. Les premières analyses ont été présentées au Gouvernement en date du 12 juillet 2012 et trois nouvelles analyses seront examinées par le Gouvernement cette semaine. Le bilan après un an est prévu le 11 décembre 2012.

Au sujet des délais de paiement, des progrès (qui ont d'ailleurs impressionné le Voka) ont été enregistrés. Pour les petits montants (marchés jusqu'à 5 000 euros), la Région wallonne a consenti des progrès considérables et est très bien positionnée à l'heure actuelle.

Il subsistait une difficulté au niveau de la liquidation des montants plus importants. Le Gouvernement a veillé à ce que les délais raccourcissent également. En 2010, le délai moyen de paiement était de 113 jours, en 2011 de 79 jours, et aujourd'hui, il est de 61 jours. En deux ans, les délais de paiement ont donc été divisés par deux. Il a en outre été confirmé dans une note de suivi déposée au Gouvernement le 8 novembre 2012 que, pour le mois de janvier 2013, l'objectif du délai de 30 jours serait maintenu. Pour les paiements par comptable extraordinaire, l'objectif est déjà atteint, et pour les paiements par ordonnance, les délais sont déjà bien réduits.

Programme 09 – Relations extérieures

AB 41.02 : Subvention à WBI pour la résorption de l'encours

Mme de Coster-Bauchau observe une diminution de 400 000 euros des crédits d'engagement et de liquidation prévus à cette allocation de base par rapport aux 500 000 euros inscrits en 2012, soit une diminution de 80 %. Aucune explication n'est cependant donnée dans le programme justificatif.

L'intervenante souhaiterait donc que M. le Ministre-Président en dise un peu plus sur la politique d'apurement progressif de l'encours de WBI et connaître le montant de l'encours actuel.

M. le Ministre-Président précise que l'encours s'élevait à 6 millions d'euros en 2009, lors de la fusion de la DRI et du CGRI, ce qui était assez considérable. Ordre a donc été donné d'épuiser le passif au fur et à mesure du temps qui s'écoule. On se situe dans un schéma normal d'extinction de l'encours qui s'élevait en 2012 à 400 000 euros, pour passer à 200 000 euros en 2013. La dotation accordée à WBI régresse au fur et à mesure de la diminution de l'encours.

Programme 11 – Institut wallon de l'Évaluation, de la Prospective et de la statistique

Mme Dethier-Neumann constate une augmentation des subventions accordées à l'IWEPS qui doit être soutenue car ces moyens doivent servir à assurer l'évaluation du Plan Marshall 2.vert.

Cette évaluation se fera en deux parties : une évaluation thématique et puis une évaluation globale. L'évaluation thématique n'a pas encore débuté mais il serait intéressant d'avoir des précisions sur les thématiques sur lesquelles l'évaluation portera.

Mme de Coster-Bauchau rappelle qu'au cours de son exposé introductif, M. le Ministre-Président a dénombré 13 évaluations. Pour 2012, cinq évaluations étaient programmées. L'intervenante souhaiterait savoir si elles ont toute été finalisées et si les rapports ont été publiés. Dans la négative, ces rapports ont-ils été bloqués au niveau du Gouvernement ? Les parlementaires en auront-ils connaissance? Feront-ils l'objet d'une certaine publicité?

Il est suggéré d'auditionner un représentant de cet organisme en commission afin de présenter les conclusions des premières évaluations réalisées en 2012.

M. le Président précise qu'il revient à la Commission de décider de procéder à cette audition. Elle pourrait être organisée dans le cadre de l'examen du rapport d'activités 2011 de l'IWEPS.

M. le Ministre-Président rappelle avoir signalé au cours de son exposé introductif que des crédits ont été engagés dans le cadre de l'AB 41.02 « Subventions à l'IWEPS relatives à l'évaluation globale du Plan Marshall 2.vert ».

Il est précisé que l'IWEPS, dans le cadre du Plan Marshall2.vert, planche à la fois sur un détail précis sur l'évolution thématique et sur un travail qui viendra en fin d'exercice. Ce dernier n'est pas encore terminé, de sorte que l'IWEPS ne peut pas encore dresser de bilan général.

Quant aux thématiques, le travail a bien démarré et on en saura plus dans le courant de l'année 2013.

Si M. Brunet, responsable de l'IWEPS est auditionné par la Commission, comme le souhaite Mme de Coster-Bauchau, il pourra peut-être en profiter pour faire partager une analyse plus pointue sur le rapport relatif au Plan Marshall2.vert. Le Gouvernement a déjà obtenu quelques informations parcellaires sur l'exécution dudit plan lors de la tenue du séminaire gouvernemental qui servait notamment à mettre en place la dynamique Horizon 2022.

Des informations pourraient aussi être données sur le Plan habitat.

DO10 – SECRÉTARIAT GÉNÉRAL

Programme 03 – Service de la Présidence et chancellerie

AB 12.21 : Participation de la Wallonie à l'Observatoire de l'Enfance, de la Jeunesse et de l'Aide à la jeunesse

Mme de Coster-Bauchau souhaiterait savoir si d'autres niveaux de pouvoir comme la Cocof, par exemple, contribuent financièrement à l'Observatoire de l'Enfance, de la Jeunesse et de l'Aide à la jeunesse, ce qui lui semblerait logique.

AB 12.22 : Dépenses de toute nature destinées à mettre en œuvre les commémorations du centenaire de la guerre 14-18

AB 33.09 : Subventions aux institutions privées dans le cadre du plan d'action des commémorations de la guerre 14-18

AB 43.03 : Subventions aux institutions publiques dans le cadre du plan d'action des commémorations de la guerre 14-18

Mme Houdart relève qu'une augmentation de moyens doit être enregistrée afin de financer les commémorations liées au centenaire de la première guerre mondiale. Certains penseront peut-être qu'en temps de crise de telles dépenses sont inopportunes. Au contraire, l'intervenante estime qu'elles se justifient pleinement. L'histoire a prouvé que les périodes de crise sont un socle propice aux dérives les plus extrêmes et c'est précisément en ces moments plus difficiles qu'il convient de rappeler à chacun les dangers inhérents à l'oubli.

Mme de Coster-Bauchau désirerait savoir si des crédits seront aussi affectés par la Fédération Wallonie-Bruxelles, en 2013, aux commémorations du centenaire de la guerre 14-18. M. le Ministre-Président a en effet évoqué une collaboration au cours de son exposé introductif.

DO 12: BUDGET, LOGISTIQUE ET TECHNOLOGIE DE L'INFORMATION ET DE LA COMMUNICATION

Programme 21: Gestion informatique du Service public de Wallonie

Mme de Coster-Bauchau relève que déjà en 2010, en 2011 et en 2012, plusieurs postes étaient au niveau zéro au budget initial. Elle se demande comment aucun besoin n'est programmé en la matière en 2013. Des transferts d'allocations de base sont-ils prévus si des besoins surviennent en cours d'année, d'autant que dans le projet WALCOMFIN, un logiciel nécessaire pour la gestion comptable budgétaire de l'administration wallonne avait été évoqué?

Par ailleurs, concernant le département des Technologies de l'information et de la communication (TIC), on dénombre 66 équivalents temps plein. L'oratrice demande combien de personnes compte le cadre aujourd'hui et quelle a été son évolution au cours de l'année 2012.

En 2012, la Cour des comptes avait en effet mis en évidence l'absence de crédits pour les AB 12.16 et 12.23, qui étaient justement dédicacées à ce projet WALCOMFIN. Cela signifie qu'il existait un problème d'allocation de ressources. La Cour relevait également qu'il y avait un manque d'effectifs assez important et que si le souhait était d'aller au bout de cette réforme informatique, il était indispensable de prévoir des engagements supplémentaires. À défaut, il en résulterait un retard considérable dans la mise en oeuvre d'autres projets, dont le plan sécurité informatique du SPW.

M. le Ministre-Président indique tout d'abord qu'il n'y a pas d'inscription budgétaire pour WBFIN, (anciennement WALCOMFIN). Les crédits de l'allocation de base 12.16 orientée vers les développements de l'informatique liés aux changements dans la comptabilité régionale et introduits sur la base du décret WBFIN, restent à zéro en 2013. Les applications informatiques qui seront développées dans le futur pour répondre aux exigences de ce décret doivent être précédées par une réflexion systémique qui va déterminer les besoins. Des groupes de travail ont été mis en place. Une fois que l'on disposera de l'inventaire des besoins et fonctions, une estimation du coût pourra être réalisée. Cette allocation de base pourra être alimentée en cours de route, le cas échéant. En outre, les effectifs ont été renforcés. M. le Ministre-Président rappelle également qu'un transfert a été opéré à l'ajustement pour payer les experts qui ont été engagés pour réaliser ce travail.

DO 32 – PROVISIONS INTERDÉPARTEMENTALES POUR LA PROGRAMMATION 2007-2013 DES COFINANCEMENTS EUROPÉENS

Programme 01 – Cofinancements européens 2007-2013

Mme de Coster-Bauchau relève que, cumulés, les budgets européens dans lesquels se trouve le volet FEDER ou FSE représentent un montant de plus d'1,2 milliard d'euros auquel il faut ajouter des programmes spécifiques, tels notamment INTERREG.

Le montant des engagements de l'allocation de base 01.01 s'élève à 81 879 milliers d'euros en moyens d'action. Que recouvre cette somme? Un nouvel appel à projets sera-t-il lancé en 2013 ? Plus globalement, quelles sont les enveloppes encore disponibles en matière de fonds structurels?

Quant au montant des paiements, la vitesse de croisière des programmes est assez lente si l'on en croit les paiements effectués et les montants en paiement inscrits dans le budget 2013. Au final, on obtient bien 175 164 milliers d'euros en moyens de paiement pour l'année 2013. Cependant, à l'analyse, on constate que les paiements ne décollent pas assez rapidement.

Il est demandé à M. le Ministre-Président de faire le point sur la règle N+2 et sur son respect ou non, de la part de la Région wallonne pour la tranche à justifier au 31 décembre 2012.

Et de citer la Cour des Comptes qui, dans son rapport sur le deuxième feuilleton d'ajustement budgétaire 2012, s'inquiète du rythme de consommation des crédits européens eu égard au recours, en tout fin d'année 2012, à une société externe visant à assister l'Autorité de certification dans ses activités.

Donc, dans ses observations sur le deuxième feuilleton d'ajustement budgétaire 2012, la Cour des comptes a révélé que ce recours à une mission de consultance pour assister l'autorité de certification démontre que la procédure de la certification des dépenses présente un risque au niveau du respect des délais. C'est en effet sur la base du montant des dépenses certifiées que s'effectue le calcul de la règle N+2.

L'intervenante souhaiterait connaître l'analyse de M. le Ministre-Président à ce sujet. Dans un souci de transparence, elle aimerait que puissent être transmises les données précises de l'état de consommation des crédits européens.

L'intervenante relève par ailleurs que les crédits déjà consommés et les projections des montants d'ici 2015 indiquent un total cumulé de 800 millions d'euros. Or, si l'on veut consommer l'ensemble de l'enveloppe d'ici 2015, une somme cumulée d'1,2 milliard d'euros doit être dégagée par le Gouvernement. Cela signifie que d'ici 2015, une somme supplémentaire de 400 millions d'euros devra être trouvée pour honorer les engagements en matière de projets européens.

M. le Ministre-Président peut-il donc préciser les montants des crédits déjà consommés et les projections des crédits d'ordonnancement d'ici à 2015? Le Groupe MR craint en effet fortement une sous-estimation des crédits en matière de paiement inscrits en 2013.

Il est donc demandé si les 400 millions d'euros précités pourront être dégagés en 2013, 2014 et 2015 par le Gouvernement pour ne pas perdre le bénéfice du cofinancement européen dans ces projets.

M. le Ministre-Président juge fondamentale la question de la mise en oeuvre des politiques à travers l'aide et les fonds structurels. Les montants totaux prévus en 2013 s'élèvent à 80,879 millions d'euros en moyens d'engagement, et à plus ou moins 175 millions d'euros en crédits de liquidation.

Chaque année, les cofinancements constituent une priorité pour le Gouvernement parce qu'ils sont synonymes de bilatéralité dans le financement. La Région wallonne doit être attentive à la manière dont ses moyens sont libérés pour répondre à ces cofinancements. Il importe tout particulièrement que le rythme d'exécution des travaux corresponde à la liquidation des moyens, ce à quoi veille le Gouvernement.

Chaque année, le Gouvernement évalue la manière dont les seuils N+2 sont ou pas respectés. M. le Ministre-Président confirme que chaque année, les seuils N+2 imposés sont dépassés. La Région wallonne peut donc être qualifiée de « bonne élève », ce que l'Union européenne reconnaît. La Région dispose en outre d'un système de suivi au plus près des besoins qui peut même parfois devenir quelque peu harcelant pour les ministres. Des tableaux de bord sont ainsi mis en place.

Pour les Fonds structurels, M. le Ministre-Président indique qu'il n'y aura plus d'appels à projets (ni FEDER ni FSE) pour la programmation qui se termine en 2013 puisque tout a été octroyé en début de programmation.

Ainsi,

– les moyens FEDER sont à ce jour épuisés pour INTERREG en Euregio;

– l'introduction des derniers projets doit consommer l'ensemble des fonds consacrés à la Grande Région;

– il n'y a plus de moyens INTERREG disponibles à ce jour pour le projet Flandre-Wallonie-France. La consommation est donc optimale.

Mme de Coster-Bauchau souhaiterait disposer des tableaux de bord évoqués par M. le Ministre-Président en matière de cofinancements.

M. le Ministre-Président fera parvenir des indications sur l'état de consommation des différents programmes.

BUDGET DE WALLONIE-BRUXELLES INTERNATIONAL

Recettes pour ordre

AB 10.04 : Divers

Mme de Coster-Bauchau observe que les recettes de cette allocation de base passent de 3,473 millions d'euros à 1,458 million d'euros. La justification de ce crédit précise qu'il est destiné à financer des actions effectuées par WBI pour compte de tiers. Comment M. le Ministre-Président explique-t-il cette diminution importante par rapport au budget initial 2012, qui n'avait d'ailleurs pas été ajusté? Faut-il en déduire qu'il y aura un ralentissement des activités de WBI?

M. le Ministre-Président explique que la raison de la diminution des recettes pour compte de tiers est la systématisation des facturations séparées entre l'AWEX et WBI, sur conseil du réviseur.

Dépenses

AB 11.01 : Rémunération du personnel, y compris les charges sociales

Mme de Coster-Bauchau souligne que le crédit d'engagement pour 2013 s'élève à 15,070 millions d'euros. Comparé à 2012, cela fait une augmentation de 347 000 euros puisqu'il s'élevait à l'époque à 14,723 millions d'euros.

Existe-t-il un lien direct éventuel avec la désignation de délégués aux 16 nouveaux postes diplomatiques dont l'arrêté du Gouvernement wallon est entré en vigueur le 1er août 2012?

Le dossier sur la désignation des hauts représentants est-il clôturé ? M. le Ministre-Président avait précisé en son temps que sa clôture serait effective dès novembre 2012. Le Gouvernement en a-t-il tenu compte dans l'affectation budgétaire des dépenses de WBI pour 2013 ?

M. le Ministre-Président confirme qu'une prévision budgétaire existe pour les hauts représentants.

Le Gouvernement a également fait en sorte que la note sur le redéploiement du réseau soit clairement prise en compte. Il s'agit d'un montant de plus d'1 million d'euros, soit 350 000 euros pour la rémunération du personnel et 780 000 euros pour la création des localisations des futurs hauts représentants. Le Gouvernement se penchera sur la question des hauts représentants pendant le premier trimestre 2013 et présentera sa proposition au Parlement. Il rappelle qu'une fois les hauts commissaires désignés, ils devront présenter une lettre de mission dans les six mois devant le Parlement.

DIVERS

Plan Pluies

Mme Dethier-Neumann rappelle que M. le Ministre-Président est le pilote du Plan Pluies et que les membres de la Commission des affaires générales ont participé à un groupe de travail spécifique en lien avec ce plan. Il n'est pas fait mention du Plan Pluies dans le budget mais l'intervenante souhaiterait connaître l'état d'avancement du dossier sachant que la résolution issue des travaux du groupe de travail en question a été adoptée il y a plusieurs mois.

IV. VOTE

La Commission des affaires générales, de la simplification administrative, des fonds européens et des relations internationales recommande par 8 voix contre 1 à la Commission du budget, des finances, de l'emploi, de la formation et des sports, l'adoption du projet de décret contenant le budget général des dépenses de la Région wallonne pour l'année budgétaire 2013, pour les sections et programmes afférents aux compétences *ratione materiae* du Ministre-Président du Gouvernement wallon.

V. RAPPORT

À l'unanimité des membres présents, il a été décidé de faire confiance au Président et aux Rapporteurs pour l'élaboration du présent rapport.

Les Rapporteurs,

D. Fourny,

M. Targnion.

Le Président,

J.-C. Maene.